

COLLEGE VITAGLIANO TARIFS 2025-2026

L'Ensemble Scolaire Vitagliano est un établissement privé catholique sous contrat d'association avec l'Etat. A ce titre, nous tenons à ce qu'il soit ouvert à tous. Vitagliano appartient à la Fondation Apprentis Auteuil, œuvre d'utilité publique. C'est dans ce sens que le **financement repose sur une solidarité** qui s'exerce sur le montant des participations financières compensées par la **générosité de nos donateurs**.

La grille proposée ci-dessous indique les différentes participations sous réserve de validation en conseil d'administration courant juillet. Nous tenons à ce que les problèmes financiers n'empêchent pas un jeune de profiter des formations et services que nous pouvons lui apporter.

AU MOMENT DE L'INSCRIPTION,

Il vous sera demandé pour les :

- **Frais d'inscription :**
 - **Un règlement de 100 €.** Il est à joindre au retour du dossier, déductible dès le **mois de septembre** et acquis à l'établissement en cas de désistement.
- **Manuels scolaires, frais pédagogiques et photo :**
 - **Un règlement de 80 euros** correspondant à **une location des manuels et à la photo de classe.** Il sera encaissé courant **septembre**.
 - **Un règlement de dépôt de 50 euros** qui sera encaissé courant **septembre pour assurer la perte ou la dégradation éventuelle des livres loués.** **Cette somme sera restituée au départ de l'élève de l'Etablissement** si les livres mis à sa disposition sont en bon état. Sinon, elle sera utilisée pour remplacer le ou les manuels détériorés.
- **Sections :**
 - **« Foot » :** Un règlement annuel de 50 € est à joindre pour l'inscription. Ce règlement sera encaissé dès le mois de septembre.
 - **« Arts » :** Un règlement annuel de 50 € est à joindre pour l'inscription. Ce règlement sera encaissé dès le mois de septembre.

PROJET DE GRILLE TARIFAIRE MENSUELLE INTERNAT DE SEPTEMBRE 2025 A JUIN 2026

La contribution est mensuelle et s'effectue sur 10 mois. **Les prélèvements ne débutent qu'à compter du mois d'octobre 2025.**

Une remise de 10 % est accordée à partir du 2^{ème} enfant admis et au-delà.

Le Conseil départemental des Bouches du Rhône attribue une aide de 35€ par an pour la demi-pension des élèves pour 5 repas /semaine. Cette aide est déjà déduite sur la grille tarifaire ci-dessous.

Revenu fiscal de référence	Internat	+	Scolarité	=	Internat + scolarité
Jusqu'à 8.991€	135,00 €	+	68 €	=	203,00 €
de 8.992€ à 17.982€	171,00 €	+		=	239,00 €
de 17.983€ à 26.973€	272,00 €	+		=	340,00 €
de 26.983€ à 35.964€	362,00 €	+		=	430,00 €
de 35.965€ à 44.955€	522,00 €	+		=	590,00 €
plus de 44.956€	783,00 €	+		=	851,00 €

PROJET DE GRILLE TARIFAIRE MENSUELLE DEMI-PENSION ET EXTERNE DE SEPTEMBRE 2025 A JUIN 2026

Le Conseil départemental des Bouches du Rhône attribue une aide de 28€ par an pour la demi-pension des élèves pour 4 repas /semaine. Cette aide est déjà déduite sur la grille tarifaire ci-dessous.

Régime	Demi-pension	+	Scolarité	=	Total
Demi-pensionnaire	96 €	+	68 €	=	164 €
Externe	-		68 €	=	68 €

LA FACTURATION COMPREND :

- Les frais d'hébergement (pour les internes uniquement) ;
- Les repas (pour les internes et les ½ pensionnaires uniquement) ;
- La scolarité ;
- Les frais pédagogiques.

LES TARIFS NE COMPRENNENT PAS :

La participation financière aux activités périscolaires qui peuvent être organisées durant l'année :

- Séjours (classes transplantées ou séjours culturels) ;
- Sorties scolaires à la journée

RAPPELS IMPORTANTS DEMI-PENSION

L'abonnement est annuel pour 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Il n'existe pas de tarifs à la carte.

Pour les emplois du temps aménagés, les prises en charge séquentielle, les stages d'observation, etc. : aucun remboursement ne sera effectué.

Pour toute situation exceptionnelle : grèves, fermetures gouvernementales, etc. : aucun remboursement ne sera effectué.

Tout changement de régime doit impérativement faire l'objet d'une note écrite au service comptabilité et à la direction de l'établissement (mail, école directe). Un avis favorable peut être accepté sous réserve d'accord de la directrice de l'établissement.

Tout mois entamé est dû.

Les remboursements ne pourront être effectués que pour des absences justifiées et supérieures à 4 jours scolaires consécutifs. Pour toute précision, vous pouvez joindre le service de la comptabilité.

RAPPELS IMPORTANTS INTERNAT :

Le tarif de l'internat est fixé avec un régime de forfait annuel.

Il est important de rappeler le soutien des mécénats qui couvre les frais réels d'internat au-delà de la participation de chaque famille.

Tout changement de statut doit impérativement être soumis au préalable à l'accord du Directeur de l'établissement. Ce changement ne peut aller à l'encontre de l'intérêt de l'élève et de l'engagement initial de la famille.

Comme cela est précisé dans la convention de scolarisation : tout mois commencé est dû.

En cas d'exclusion (temporaire ou définitive), d'absence (maladie ou autre) ou d'abandon de la scolarité en cours d'année sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement du règlement du mois commencé.